



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 228/11/2017 : PACTE FINANCIER - INTEGRATION DE REYNIES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Monsieur, Danielle AMOUROUX, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain GABACH, Pauline MUGNIER, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La délibération n°106 du 22 juin 2016 du Conseil Communautaire du Grand Montauban a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place.

A cette occasion, il est a été rappelé que :

- depuis 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban conduit une politique fiscale harmonisée en lien avec ses communes membres ;
- à la date du 27 juillet 2007, le Conseil Communautaire a adopté un pacte financier et fiscal.

Ce pacte entre les communes membres et la communauté, qui vise à maintenir les équilibres financiers, repose sur l'objectif de solidarité et de cohésion qui guide la démarche communautaire. Il donne les moyens au territoire de financer son projet de développement et garantit la pérennité de l'action publique en maintenant un niveau soutenu d'investissement au niveau communautaire.

L'intégration de la commune de Reyniès depuis le 1er janvier 2017 nécessite seulement d'amender la délibération communautaire précédente en date du 22 juin 2016 pour tenir compte du nouveau périmètre communautaire.

Par ailleurs, les attributions de compensation versées aux communes s'établissent ainsi à ce jour :

ALBEFEUILLE LAGARDE	18 412 €
BRESSOLS	915 548 €
CORBARIEU	10 089 €
LAMOTHE CAPDEVILLE	8 362 €
MONTAUBAN	9 938 204 €
MONTBETON	15 388 €
REYNIÉS	165 883 € (uniquement 2017) puis 115 921 € (à partir de 2018)
SAINT-NAUPHARY	8 548 €
VILLEMARDE	20 077 €

Le conseil communautaire convient qu'il pourra rediscuter de ce dispositif avec les communes avant son terme pour réajuster si nécessaire le pacte financier et fiscal dans le but de maintenir la solidarité communautaire et les équilibres financiers du territoire du Grand Montauban.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts,
Vu les délibérations communautaires des 27 juillet 2007 et 8 avril 2010,
Vu les délibérations communautaires du 24 juin 2015,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération communautaire n°106 du 22 juin 2016,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Reyniès et dire que dans ce cadre l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 165 883 € pour 2017 et à 115 921 € à partir de 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Reyniès et dire que dans ce cadre l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 165 883 € pour 2017 et à 115 921 € à partir de 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
08 DEC. 2017

De sa publication le :
08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

